

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Avenant n
°4 convention cadre avec
l'UPJV.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
13/06/17

Date d'affichage :
14/06/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers
votant : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 JUIN 2017 à 18h00

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTE, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GARDON, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, Monsieur Jean-Claude LERTOURE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Xavier DELAPORTE suppléant de M. Michel LANGLET, Mme Edith FOUART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DELAIRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a mis en place une stratégie de développement économique du territoire.

Par délibération du 11 février 2014, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin a par conséquent institué un partenariat avec l'Université Picardie Jules Verne, dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, en favorisant notamment l'émergence de projets industriels. Ce partenariat s'est traduit par la signature d'une convention cadre avec l'UPJV, pour une durée de 5 ans.

Dans cette convention, la Communauté d'Agglomération prend en charge les frais liés au recrutement d'un ingénieur chargé de la valorisation de la recherche dans le domaine des sciences de l'ingénieur, à hauteur de 41 500 € pour l'année 2017, comme indiqué dans l'avenant 4 à la convention, joint en annexe.

A cette fin, il est nécessaire d'allouer à l'Université Picardie Jules Verne une subvention de 41 500 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les avenants à la convention cadre passée avec l'Université Picardie Jules Verne ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents à accomplir les formalités nécessaires à leur exécution ;

3°) d'allouer à l'Université Picardie Jules Verne une subvention de 41 500 € et d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires en vue de son mandatement.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Claude VASSET ne prend pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170620-39471A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/17

Publication : 05/07/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Avenant N°4 à la convention cadre signée le 25 juillet 2014 Entre l'Université de Picardie Jules Verne et la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Entre :

L'Université de Picardie Jules Verne (UPJV), située Chemin du Thil, 80025 Amiens Cedex, ci-après désignée par le sigle UPJV, représentée par son Président, Monsieur Mohammed BENLAHSEN, d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (CASQ), située 9 Place la Fayette, BP 345, 02107 SAINT-QUENTIN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND d'autre part, en vertu de la délibération du conseil d'agglomération en date du 17 février 2014.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Vu la convention cadre entre l'UPJV et la CASQ en date du 25 juillet 2014

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois soutient les efforts de l'Université de Picardie Jules Verne sur la recherche pour monter des projets de recherche en relation avec les industriels, en assurer la gestion, négocier les clauses de propriété intellectuelle avec les partenaires, et assurer un suivi qui permette de saisir en temps utile toutes les opportunités pour valoriser les résultats de la recherche.

La volonté de l'UPJV consiste à maintenir la structuration de la recherche et de la valorisation mise en place tout en consolidant l'excellence scientifique et le renforcement du rôle de l'Université comme acteur du développement économique.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de prise en charge des dépenses nécessaires au développement des compétences d'ingénierie de projets de recherche de l'Université dans le secteur SPI (Sciences Pour l'Ingénieur).

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant fixe le montant des dépenses de l'UPJV liées au recrutement d'un ingénieur chargé de la valorisation de la recherche (régime contractuel) dans le domaine des Sciences Pour l'Ingénieur et les modalités de financement par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

L'agent sera basé à l'UPJV et aura en charge l'accompagnement et la gestion des projets innovants des industriels de la CASQ auprès des acteurs de la recherche de l'UPJV qui exercent dans le domaine des SPI. Il sera référent des unités de recherche suivantes :

- **Le Laboratoire des Technologies Innovantes (LTI)**
Situé à Amiens, à Saint-Quentin et à Cuffies-Soissons, le LTI est spécialisé dans l'utilisation efficace des ressources énergétiques pour un développement durable, dans un cadre qui s'articule autour de deux axes « Mécanique et Couplage » et « Energie et Systèmes ».
- **L'unité de recherche Eco-PRocédés, Optimisation et Aide à la Décision (EPROAD)**
Située à Amiens et à Saint-Quentin, l'unité de recherche EPROAD est composée d'une équipe en STIC axée sur la recherche opérationnelle, d'une équipe en SPI axée sur l'ingénierie des matériaux et des procédés, et d'un axe transversal orienté vers l'optimisation des écosystèmes industriels.
- **Le laboratoire Modélisation, Information et Système (MIS)**
Située à Amiens, le MIS est une unité de recherche en sciences du numérique. Il développe des expertises en informatique, en automatique, en robotique et en vision par ordinateur.
- **Le Laboratoire Amiénois de Mathématique Fondamentale et Appliquée (LAMFA)**
Situé à Amiens, le LAMFA est un laboratoire de mathématiques structuré autour de 3 équipes : analyse appliquée, théorie des groupes et probabilités, arithmétique et dynamique.

L'agent sera rattaché administrativement à la Direction de la Recherche de l'UPJV, il sera amené à intervenir sur la totalité du pôle universitaire de l'UPJV.

L'agent sera référent principal de la CASQ et de l'Agence de Développement du Saint-Quentinois pour l'identification et la gestion des projets SPI relevant du territoire de la CASQ. Il participe une fois tous les 2 mois à une réunion à l'Agence de Développement pour échanger sur le bilan d'activité et les projets à venir.

Article 2 : Engagement de l'UPJV

L'UPJV s'engage à recruter un ingénieur d'études sur une durée d'un an et à rendre compte régulièrement à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de l'état d'avancement des projets liés au présent avenant.

L'UPJV s'engage à mentionner le concours financier de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et à apposer le logotype de la CASQ sur l'ensemble des supports de communication relevant de ce présent accord.

L'UPJV s'engage à informer la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

L'Ingénieur d'étude s'engage à remettre tous les semestres un bilan d'activité écrit à l'Agence de Développement.

Article 3 : Participation financière de la CASQ

Dans le cadre du projet visé à l'article 1 et pour la durée totale du projet, soit 12 mois, une subvention de 41 500 €, représentant le coût total de l'opération, est accordée à l'UPJV par la CASQ et se décompose de la façon suivante :

	Année 2017 (12 mois)
Masse salariale	37 200 €
Prime annuelle	300 €
Ircantec	500 €
Fonctionnement (déplacements,...)	3 500 €
TOTAL	41 500 €

Article 5 : Contrôle de l'aide attribuée

L'UPJV s'engage à :

- justifier à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois par un bilan financier accompagné de factures de l'utilisation de la subvention tous les 6 mois ;
- utiliser la subvention dans le respect et l'accomplissement de l'objet du présent avenant ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document, dont la production serait jugée utile.

Article 6 : Modalité de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'Université de Picardie Jules Verne selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes.

Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation des pièces suivantes visées par le responsable chargé du contrôle de l'opération :

- Copie des bulletins de salaire ;
- Etat des dépenses réalisées ;
- Copie des factures acquittées ;
- Bilan d'activité semestriel de l'accompagnement et de la gestion des projets innovants des industriels de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Toutefois, dans la mesure où le coût définitif de l'opération serait inférieur au prévisionnel retenu dans le présent avenant, la subvention allouée serait calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées pour l'opération.

Les versements seront effectués à l'ordre de l'agent comptable de l'Université de Picardie Jules Verne.

Le règlement des sommes prévues ci-avant sera effectué par virement sur le compte suivant :

- Nom et adresse du titulaire :
Agent comptable
Université de Picardie Jules Verne
Chemin du Thil
80025 AMIENS Cedex 1
- Banque : Trésorerie Générale de la Somme
22, rue de l'Amiral Courbet
BP 2613
80026 AMIENS cedex 1
- Code Banque : 10071
- Code guichet : 80000
- N° Compte : 00001003774
- Clé RIP : 88

Article 7 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation de(s) projet(s), action(s) et/ou programme(s) d'actions auxquels la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a apporté son concours est réalisée par la CASQ sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact de(s) action(s) ou intervention(s), s'il y a lieu, au regard de leur utilité économique et sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à l'avenir, y compris la conclusion d'un nouvel avenant.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent avenant, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un nouvel avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : Résiliation de l'avenant

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans le présent avenant, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est consenti et accepté à partir du 1^{er} janvier 2017, jusqu'au 31 décembre 2017, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute reconduction tacite est exclue.

Article 11 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et l'Université de Picardie Jules Verne, le tribunal administratif d'Amiens sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cet avenant.

Fait à Amiens en 2 exemplaires, le

Pour l'Université de Picardie Jules Verne

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois**

Le Président,

Le Président,

Mohammed BENLAHSEN

Xavier BERTRAND